



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-006-2018-09

PUBLIÉ LE 5 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

ARS Ile de France

IDF-2018-09-03-017 - ARRÊTÉ n° 2018-70 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE « ORDONNATEUR » du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France - Nicolas PEJU (2 pages)	Page 4
IDF-2018-09-03-018 - ARRÊTÉ n° 2018-71 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE « ORDONNATEUR » du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France - Bruno VINCENT (2 pages)	Page 7
IDF-2018-09-03-019 - ARRÊTÉ n° 2018-72 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE « ORDONNATEUR » du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France - François KOHLER (2 pages)	Page 10
IDF-2018-09-03-020 - ARRÊTÉ n° 2018-73 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE « ORDONNATEUR » du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France - Delphine FLANDROIS (2 pages)	Page 13
IDF-2018-09-03-021 - ARRÊTÉ n° 2018-74 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE « ORDONNATEUR » du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France - Michel HUGUET (2 pages)	Page 16
IDF-2018-09-03-022 - ARRÊTÉ n° 2018-75 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE « ORDONNATEUR » du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France - Arnaud DE LA SEIGLIERE (2 pages)	Page 19
IDF-2018-09-03-023 - ARRÊTÉ n° 2018-76 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE « ORDONNATEUR » du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France - Arnaud BLANDEYRAC (2 pages)	Page 22

Direction régionale des entreprises de la concurrence et de la consommation du travail et de l'emploi

IDF-2018-08-27-014 - Décision n° 20180827 DPPorgUD 2018-082 portant délégation de signature de la Direccte idf aux responsables des Unités Départementales (6 pages)	Page 25
--	---------

GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE DE MOYENS PSYCOM

IDF-2018-08-27-015 - Délégation n°2018-002 (2 pages)	Page 32
--	---------

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

IDF-2018-09-05-005 - Arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement des dépenses et l'exécution budgétaire au sein de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris (5 pages)	Page 35
IDF-2018-09-04-012 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à certains agents de la mission des affaires juridiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris (4 pages)	Page 41
IDF-2018-09-05-006 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Olivier ANDRE, directeur de la modernisation et de l'administration à la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris (6 pages)	Page 46

SGAR

IDF-2018-09-03-024 - Délégation de signature à Mme Anne BOSSY, DRIAAF en
matière d'ordonnancement secondaire (4 pages)

Page 53

ARS Ile de France

IDF-2018-09-03-017

**ARRÊTÉ n° 2018-70 PORTANT DELEGATION DE
SIGNATURE « ORDONNATEUR »
du Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France - Nicolas PEJU**

ARRÊTÉ n° 2018-70

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE « ORDONNATEUR »

du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1432-2 et R-1432-55

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'État, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France à compter du 3 septembre 2018

Considérant les centres de responsabilité budgétaires (ci-après dénommés CRB) entre lesquels sont répartis les autorisations d'engagements et crédits de paiements budgétaires alloués à l'Agence Régionale de Santé Île-de-France :

- CRB Pilotage ci-après dénommé CRB PILOT
- CRB Frais généraux ci-après dénommé CRB FG
- CRB Immobilier ci-après dénommé CRB IMMO
- CRB Logistique et sécurité ci-après dénommé CRB LOG
- CRB Soutien juridique ci-après dénommé CRB JURIS
- CRB Masse salariale ci-après dénommé CRB PAYE
- CRB Recrutement et formation ci-après dénommé CRB FOREC
- CRB Relations sociales ci-après dénommé CRB SOC
- CRB Stratégie ci-après dénommé CRB DS
- CRB Informatique ci-après dénommé CRB SI
- CRB Systèmes d'information mutualisés ci-après dénommé CRB SI-M
- CRB Qualité sécurité et protection des populations ci-après dénommé CRB DQSPP
- CRB Promotion de la santé et de la réduction des inégalités ci-après dénommé CRB DPSRI
- CRB Offre de soins ci-après dénommé CRB DOS
- CRB Autonomie ci-après dénommé CRB DA
- CRB Communication ci-après dénommé CRB COM
- CRB Documentation ci-après dénommé CRB DOC
- CRB Démocratie sanitaire ci-après dénommé CRB DEMOS

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Nicolas PÉJU, Directeur général adjoint**, à effet de signer, dans le cadre des autorisations d'engagement allouées à l'Agence Régionale de Santé Île-de-France, tous les actes valant engagement juridique.

Article 2

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Nicolas PÉJU, Directeur général adjoint**, à effet de signer, dans le cadre exclusif des crédits de paiement alloués à l'Agence Régionale de Santé Île-de-France, la certification des services faits valant ordre de payer donné au comptable.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Paris, le 3 septembre 2018

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France

SIGNÉ

Aurélien ROUSSEAU

ARS Ile de France

IDF-2018-09-03-018

ARRÊTÉ n° 2018-71 PORTANT DÉLÉGATION DE
SIGNATURE « ORDONNATEUR » du Directeur général
de l'Agence régionale de santé Île-de-France - Bruno
VINCENT

ARRÊTÉ n° 2018-71

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE « ORDONNATEUR »

du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1432-2 et R-1432-55

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'État, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France à compter du 3 septembre 2018

Considérant les centres de responsabilité budgétaires (ci-après dénommés CRB) entre lesquels sont répartis les autorisations d'engagements et crédits de paiements budgétaires alloués à l'Agence Régionale de Santé Île-de-France :

- CRB Pilotage ci-après dénommé CRB PILOT
- CRB Frais généraux ci-après dénommé CRB FG
- CRB Immobilier ci-après dénommé CRB IMMO
- CRB Logistique et sécurité ci-après dénommé CRB LOG
- CRB Soutien juridique ci-après dénommé CRB JURIS
- CRB Masse salariale ci-après dénommé CRB PAYE
- CRB Recrutement et formation ci-après dénommé CRB FOREC
- CRB Relations sociales ci-après dénommé CRB SOC
- CRB Stratégie ci-après dénommé CRB DS
- CRB Informatique ci-après dénommé CRB SI
- CRB Systèmes d'information mutualisés ci-après dénommé CRB SI-M
- CRB Qualité sécurité et protection des populations ci-après dénommé CRB DQSPP
- CRB Promotion de la santé et de la réduction des inégalités ci-après dénommé CRB DPSRI
- CRB Offre de soins ci-après dénommé CRB DOS
- CRB Autonomie ci-après dénommé CRB DA
- CRB Communication ci-après dénommé CRB COM
- CRB Documentation ci-après dénommé CRB DOC
- CRB Démocratie sanitaire ci-après dénommé CRB DEMOS

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Bruno VINCENT, Directeur du Cabinet du Directeur général**, à effet de signer, dans le cadre exclusif des autorisations d'engagement allouées aux **CRB COM, DOC et DEMOS**, les actes valant engagement juridique :

- **inférieur ou égal à 150 000 euros HT** pour les actes relevant des autorisations d'engagement ouvertes sur le budget principal,

- **et sans limitation de montant** pour les actes relevant des autorisations d'engagement ouvertes sur le budget annexe FIR.

Article 2

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Bruno VINCENT, Directeur du Cabinet du Directeur général**, à effet de signer, dans le cadre exclusif des crédits de paiement alloués aux **CRB COM, DOC et DEMOS**, la certification des services faits valant ordre de payer donné au comptable.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Paris, le 3 septembre 2018

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France

SIGNÉ

Aurélien ROUSSEAU

ARS Ile de France

IDF-2018-09-03-019

ARRÊTÉ n° 2018-72 PORTANT DÉLÉGATION DE
SIGNATURE « ORDONNATEUR » du Directeur général
de l'Agence régionale de santé Île-de-France - François
KOHLER

ARRÊTÉ n° 2018-72

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE « ORDONNATEUR »

du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1432-2 et R-1432-55

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'État, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France à compter du 3 septembre 2018

Considérant les centres de responsabilité budgétaires (ci-après dénommés CRB) entre lesquels sont répartis les autorisations d'engagements et crédits de paiements budgétaires alloués à l'Agence Régionale de Santé Île-de-France :

- CRB Pilotage ci-après dénommé CRB PILOT
- CRB Frais généraux ci-après dénommé CRB FG
- CRB Immobilier ci-après dénommé CRB IMMO
- CRB Logistique et sécurité ci-après dénommé CRB LOG
- CRB Soutien juridique ci-après dénommé CRB JURIS
- CRB Masse salariale ci-après dénommé CRB PAYE
- CRB Recrutement et formation ci-après dénommé CRB FOREC
- CRB Relations sociales ci-après dénommé CRB SOC
- CRB Stratégie ci-après dénommé CRB DS
- CRB Informatique ci-après dénommé CRB SI
- CRB Systèmes d'information mutualisés ci-après dénommé CRB SI-M
- CRB Qualité sécurité et protection des populations ci-après dénommé CRB DQSPP
- CRB Promotion de la santé et de la réduction des inégalités ci-après dénommé CRB DPSRI
- CRB Offre de soins ci-après dénommé CRB DOS
- CRB Autonomie ci-après dénommé CRB DA
- CRB Communication ci-après dénommé CRB COM
- CRB Documentation ci-après dénommé CRB DOC
- CRB Démocratie sanitaire ci-après dénommé CRB DEMOS

ARRÊTE

Article 1

En cas d'empêchement de **Monsieur Bruno VINCENT**, délégation de signature est donnée à **Monsieur François KOHLER, Directeur du Pôle Information et communication**, à effet de signer, dans le cadre exclusif des autorisations d'engagement allouées aux **CRB COM et DOC**, les actes valant engagement juridique :

- **inférieur ou égal à 150 000 euros HT** pour les actes relevant des autorisations d'engagement ouvertes sur le budget principal,
- **et sans limitation de montant** pour les actes relevant des autorisations d'engagement ouvertes sur le budget annexe FIR.

Article 2

Délégation de signature est donnée à **Monsieur François KOHLER, Directeur du Pôle Information et communication**, à effet de signer, dans le cadre exclusif des crédits de paiement alloués aux **CRB COM et DOC**, la certification des services faits valant ordre de payer donné au comptable.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Paris, le 3 septembre 2018

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France

SIGNÉ

Aurélien ROUSSEAU

ARS Ile de France

IDF-2018-09-03-020

ARRÊTÉ n° 2018-73 PORTANT DÉLÉGATION DE
SIGNATURE « ORDONNATEUR » du Directeur général
de l'Agence régionale de santé Île-de-France - Delphine
FLANDROIS

ARRÊTÉ n° 2018-73

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE « ORDONNATEUR »

du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1432-2 et R-1432-55

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'État, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France à compter du 3 septembre 2018

Considérant les centres de responsabilité budgétaires (ci-après dénommés CRB) entre lesquels sont répartis les autorisations d'engagements et crédits de paiements budgétaires alloués à l'Agence Régionale de Santé Île-de-France :

- CRB Pilotage ci-après dénommé CRB PILOT
- CRB Frais généraux ci-après dénommé CRB FG
- CRB Immobilier ci-après dénommé CRB IMMO
- CRB Logistique et sécurité ci-après dénommé CRB LOG
- CRB Soutien juridique ci-après dénommé CRB JURIS
- CRB Masse salariale ci-après dénommé CRB PAYE
- CRB Recrutement et formation ci-après dénommé CRB FOREC
- CRB Relations sociales ci-après dénommé CRB SOC
- CRB Stratégie ci-après dénommé CRB DS
- CRB Informatique ci-après dénommé CRB SI
- CRB Systèmes d'information mutualisés ci-après dénommé CRB SI-M
- CRB Qualité sécurité et protection des populations ci-après dénommé CRB DQSPP
- CRB Promotion de la santé et de la réduction des inégalités ci-après dénommé CRB DPSRI
- CRB Offre de soins ci-après dénommé CRB DOS
- CRB Autonomie ci-après dénommé CRB DA
- CRB Communication ci-après dénommé CRB COM
- CRB Documentation ci-après dénommé CRB DOC
- CRB Démocratie sanitaire ci-après dénommé CRB DEMOS

ARRÊTE

Article 1

En cas d'empêchement de **Monsieur Bruno VINCENT** et de **Monsieur François KOHLER**, délégation de signature est donnée à **Madame Delphine FLANDROIS, Responsable de la communication**, à effet de signer, dans le cadre exclusif des autorisations d'engagement allouées au **CRB COM**, les actes valant engagement juridique :

- **inférieur ou égal à 150 000 euros HT** pour les actes relevant des autorisations d'engagement ouvertes sur le budget principal,
- **et sans limitation de montant** pour les actes relevant des autorisations d'engagement ouvertes sur le budget annexe FIR.

Article 2

Délégation de signature est donnée à **Madame Delphine FLANDROIS, Responsable de la communication**, à effet de signer, dans le cadre exclusif des crédits de paiement alloués au **CRB COM**, la certification des services faits valant ordre de payer donné au comptable.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Paris, le 3 septembre 2018

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France

NOTÉ

Aurélien ROUSSEAU

ARS Ile de France

IDF-2018-09-03-021

ARRÊTÉ n° 2018-74 PORTANT DÉLÉGATION DE
SIGNATURE « ORDONNATEUR » du Directeur général
de l'Agence régionale de santé Île-de-France - Michel
HUGUET

ARRÊTÉ n° 2018-74

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE « ORDONNATEUR »

du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1432-2 et R-1432-55

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'État, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France à compter du 3 septembre 2018

Considérant les centres de responsabilité budgétaires (ci-après dénommés CRB) entre lesquels sont répartis les autorisations d'engagements et crédits de paiements budgétaires alloués à l'Agence Régionale de Santé Île-de-France :

- CRB Pilotage ci-après dénommé CRB PILOT
- CRB Frais généraux ci-après dénommé CRB FG
- CRB Immobilier ci-après dénommé CRB IMMO
- CRB Logistique et sécurité ci-après dénommé CRB LOG
- CRB Soutien juridique ci-après dénommé CRB JURIS
- CRB Masse salariale ci-après dénommé CRB PAYE
- CRB Recrutement et formation ci-après dénommé CRB FOREC
- CRB Relations sociales ci-après dénommé CRB SOC
- CRB Stratégie ci-après dénommé CRB DS
- CRB Informatique ci-après dénommé CRB SI
- CRB Systèmes d'information mutualisés ci-après dénommé CRB SI-M
- CRB Qualité sécurité et protection des populations ci-après dénommé CRB DQSPP
- CRB Promotion de la santé et de la réduction des inégalités ci-après dénommé CRB DPSRI
- CRB Offre de soins ci-après dénommé CRB DOS
- CRB Autonomie ci-après dénommé CRB DA
- CRB Communication ci-après dénommé CRB COM
- CRB Documentation ci-après dénommé CRB DOC
- CRB Démocratie sanitaire ci-après dénommé CRB DEMOS

ARRÊTE

Article 1

En cas d'empêchement de **Monsieur Bruno VINCENT**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Michel HUGUET, Directeur du Pôle Démocratie sanitaire**, à effet de signer, dans le cadre exclusif des autorisations d'engagement allouées au **CRB DEMOS**, les actes valant engagement juridique **sans limitation de montant** pour les actes relevant des autorisations d'engagement ouvertes sur le budget annexe FIR.

Article 2

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Michel HUGUET, Directeur du Pôle Démocratie sanitaire**, à effet de signer, dans le cadre exclusif des crédits de paiement alloués au **CRB DEMOS**, la certification des services faits valant ordre de payer donné au comptable.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Paris, le 3 septembre 2018

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France

SIGNÉ

Aurélien ROUSSEAU

ARS Ile de France

IDF-2018-09-03-022

**ARRÊTÉ n° 2018-75 PORTANT DÉLÉGATION DE
SIGNATURE « ORDONNATEUR »
du Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France - Arnaud DE LA SEIGLIERE**

ARRÊTÉ n° 2018-75

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE « ORDONNATEUR »

du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1432-2 et R-1432-55

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'État, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France à compter du 3 septembre 2018

Considérant les centres de responsabilité budgétaires (ci-après dénommés CRB) entre lesquels sont répartis les autorisations d'engagements et crédits de paiements budgétaires alloués à l'Agence Régionale de Santé Île-de-France :

- CRB Pilotage ci-après dénommé CRB PILOT
- CRB Frais généraux ci-après dénommé CRB FG
- CRB Immobilier ci-après dénommé CRB IMMO
- CRB Logistique et sécurité ci-après dénommé CRB LOG
- CRB Soutien juridique ci-après dénommé CRB JURIS
- CRB Masse salariale ci-après dénommé CRB PAYE
- CRB Recrutement et formation ci-après dénommé CRB FOREC
- CRB Relations sociales ci-après dénommé CRB SOC
- CRB Stratégie ci-après dénommé CRB DS
- CRB Informatique ci-après dénommé CRB SI
- CRB Systèmes d'information mutualisés ci-après dénommé CRB SI-M
- CRB Qualité sécurité et protection des populations ci-après dénommé CRB DQSPP
- CRB Promotion de la santé et de la réduction des inégalités ci-après dénommé CRB DPSRI
- CRB Offre de soins ci-après dénommé CRB DOS
- CRB Autonomie ci-après dénommé CRB DA
- CRB Communication ci-après dénommé CRB COM
- CRB Documentation ci-après dénommé CRB DOC
- CRB Démocratie sanitaire ci-après dénommé CRB DEMOS

ARRÊTE

Article 1

En cas d'empêchement de **Monsieur Bruno VINCENT et de Monsieur Michel HUGUET**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Arnaud DE LA SEIGLIÈRE, Directeur adjoint du Pôle Démocratie sanitaire**, à effet de signer, dans le cadre exclusif des autorisations d'engagement allouées au **CRB DEMOS**, les actes valant engagement juridique **sans limitation de montant** pour les actes relevant des autorisations d'engagement ouvertes sur le budget annexe FIR.

Article 2

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Arnaud DE LA SEIGLIERE, Directeur adjoint du Pôle Démocratie sanitaire**, à effet de signer, dans le cadre exclusif des crédits de paiement alloués au **CRB DEMOS**, la certification des services faits valant ordre de payer donné au comptable.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Paris, le 3 septembre 2018

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France

signé

Aurélien ROUSSEAU

ARS Ile de France

IDF-2018-09-03-023

ARRÊTÉ n° 2018-76 PORTANT DÉLÉGATION DE
SIGNATURE « ORDONNATEUR » du Directeur général
de l'Agence régionale de santé Île-de-France - Arnaud
BLANDEYRAC

ARRÊTÉ n° 2018-76

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE « ORDONNATEUR »

du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1432-2 et R-1432-55

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'État, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France à compter du 3 septembre 2018

Considérant les centres de responsabilité budgétaires (ci-après dénommés CRB) entre lesquels sont répartis les autorisations d'engagements et crédits de paiements budgétaires alloués à l'Agence Régionale de Santé Île-de-France :

- CRB Pilotage ci-après dénommé CRB PILOT
- CRB Frais généraux ci-après dénommé CRB FG
- CRB Immobilier ci-après dénommé CRB IMMO
- CRB Logistique et sécurité ci-après dénommé CRB LOG
- CRB Soutien juridique ci-après dénommé CRB JURIS
- CRB Masse salariale ci-après dénommé CRB PAYE
- CRB Recrutement et formation ci-après dénommé CRB FOREC
- CRB Relations sociales ci-après dénommé CRB SOC
- CRB Stratégie ci-après dénommé CRB DS
- CRB Informatique ci-après dénommé CRB SI
- CRB Systèmes d'information mutualisés ci-après dénommé CRB SI-M
- CRB Qualité sécurité et protection des populations ci-après dénommé CRB DQSPP
- CRB Promotion de la santé et de la réduction des inégalités ci-après dénommé CRB DPSRI
- CRB Offre de soins ci-après dénommé CRB DOS
- CRB Autonomie ci-après dénommé CRB DA
- CRB Communication ci-après dénommé CRB COM
- CRB Documentation ci-après dénommé CRB DOC
- CRB Démocratie sanitaire ci-après dénommé CRB DEMOS

ARRÊTE

Article 1

En cas d'empêchement de **Monsieur Bruno VINCENT et de Monsieur Michel HUGUET**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Arnaud BLANDEYRAC, chargé de mission gestion des instances de la démocratie sanitaire**, à effet de signer, dans le cadre exclusif des autorisations d'engagement allouées au **CRB DEMOS**, les actes valant engagement juridique **sans limitation de montant** pour les actes relevant des autorisations d'engagement ouvertes sur le budget annexe FIR.

Article 2

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Arnaud BLANDEYRAC, chargé de mission gestion des instances de la démocratie sanitaire**, à effet de signer, dans le cadre exclusif des crédits de paiement alloués au **CRB DEMOS**, la certification des services faits valant ordre de payer donné au comptable.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Paris, le 3 septembre 2018

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Direction régionale des entreprises de la concurrence et de
la consommation du travail et de l'emploi

IDF-2018-08-27-014

Décision n° 20180827 DPPorgUD 2018-082 portant
délégation de signature de la Direccte idf aux responsables
des Unités Départementales

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi

DÉCISION N° 2018-082

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AUX RESPONSABLES DES UNITÉS DÉPARTEMENTALES**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France,

Vu le code du travail ;

Vu les décrets 2008-1503 et 2008-1510 du 30 décembre 2008 relatifs à la fusion des services d'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret n°2014-359 du 29 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail

Vu l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 5 septembre 2016,

Vu l'arrêté ministériel du 12 septembre 2016 nommant Monsieur Dominique VANDROZ directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de Paris ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2018 nommant, à compter du 1er septembre 2018 M. Philippe COUPARD, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de l'Essonne, ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2018 nommant M. Dominique VANDROZ, en qualité de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, en charge de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis par intérim,

Vu l'arrêté interministériel du 16 août 2017 nommant Mme Catherine PERNETTE, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, chargée des fonctions de responsable de l'unité départementale des Yvelines,

Vu l'arrêté interministériel en date du 25 juillet 2018 nommant, à compter du 1^{er} septembre 2018, M. Philippe COUPARD, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de Seine et Marne par intérim;

Vu l'arrêté interministériel en date du 14 décembre 2015 nommant Mme Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, chargée des fonctions de responsable de l'unité départementale des Hauts de Seine;

Vu l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 nommant M. Didier TILLET, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 21 novembre 2016 nommant M. Vincent RUPRICH-ROBERT, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

DECIDE

Article 1

Délégation permanente est donnée à M. Dominique VANDROZ, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de Paris, à effet de signer au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions pour le département de Paris :

- de nomination des responsables des unités de contrôle,
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

Article 2

Délégation permanente est donnée à M. Philippe COUPARD, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de Seine-et-Marne par intérim, à effet de signer, à compter du 1^{er} septembre 2018, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions pour le département de Seine et Marne :

- de nomination des responsables des unités de contrôle,
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,

- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

Article 6

Délégation permanente est donnée à M. Dominique VANDROZ, directeur régional adjoint responsable de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis par intérim, à effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions d'affectation pour le département de Seine-Saint-Denis :

- de nomination des responsables des unités de contrôle,
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

Article 7

Délégation permanente est donnée à M. Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-de-Marne, à effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions pour le département du Val-de-Marne :

- de nomination des responsables des unités de contrôle,
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

Article 8

Délégation permanente est donnée à M. Vincent RUPRICH-ROBERT, directeur régional adjoint, responsable, de l'unité départementale du Val d'Oise, à effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions pour le département du Val d'Oise :

- de nomination des responsables des unités de contrôle,
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,

- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

Article 3

Délégation permanente est donnée à Mme Catherine PERNETTE, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Yvelines, à effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions pour le département des Yvelines :

- de nomination des responsables des unités de contrôle,
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

Article 4

Délégation permanente est donnée à M. Philippe COUPARD, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne, à effet de signer, à compter du 1^{er} septembre 2018, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions pour le département de l'Essonne :

- de nomination des responsables des unités de contrôle,
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

Article 5

Délégation permanente est donnée à Mme Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, à effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions pour le département des Hauts-de-Seine :

- de nomination des responsables des unités de contrôle,
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,

- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

Article 9

La décision n° 2017-131 du 18 septembre 2017 est abrogée.

Article 10

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France et les responsables des unités départementales de Paris, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise sont chargés de l'application de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région d'Ile-de-France et des Préfectures des départements concernés.

Fait à Aubervilliers, le 27 août 2018

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,


Corinne CHERUBINI

GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE DE MOYENS PSYCOM

IDF-2018-08-27-015

Délégation n°2018-002

Délégation de signature de M. Lazare Reyes à Mme Aude Caria

DELEGATION – ADMINISTRATEUR DIRECTRICE DU GCS PSYCOM

L'Administrateur du GCS PSYCOM,

- Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6133-1 à L.6133-10 et R.6133-1 à R.6133-9 relatifs aux groupements de coopération sanitaire ;
- Vu l'ordonnance n° 2017-28 du 12 janvier 2017 et le décret n° 2017-631 du 25 janvier 2017 relatifs à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;
- Vu l'arrêté n°15-788 du 29 juillet 2015 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de coopération sanitaire Psycom ;
- Vu la convention constitutive du Groupement de coopération sanitaire Psycom en date du 17 juin 2015, notamment son article 11 ;
- Vu le règlement intérieur du Groupement adopté le 11 février 2016, notamment son article 6 ;
- Considérant la décision de nomination de Monsieur Lazare REYES en tant qu'Administrateur du GCS Psycom lors de l'Assemblée Générale du GCS Psycom en date du 7 décembre 2017
- Considérant la décision de nomination de Madame Aude CARIA en tant que Directrice du GCS Psycom en date du 29 juillet 2015.

D E C I D E

Article 1

Une délégation permanente est donnée à Madame Aude CARIA, Directrice du GCS Psycom, afin de signer au nom de Monsieur Lazare REYES, administrateur du GCS Psycom :

- Les bons de commandes et les devis en lien avec l'activité du GCS Psycom.

Article 2

Une délégation en cas d'absence est donnée à Madame Aude CARIA, Directrice du GSC Psycom, afin de signer au nom de Monsieur Lazare REYES, administrateur du GCS Psycom :

- toutes les correspondances liées à l'activité du GCS Psycom, aux relations ainsi que les décisions, attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de son administrateur,
- toutes les correspondances, pièces, imprimés en lien avec les fonctions d'ordonnateur de l'administrateur,
- les contrats et conventions relatifs à l'activité du GCS.

Article 3

La présente délégation sera notifiée, pour information, aux membres de l'Assemblée Générale du Psycom, Monsieur le Délégué Territorial de Paris, Monsieur le Trésorier Principal des Centres hospitaliers spécialisés, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 4

La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France et Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 27 août 2018

Lazare REYES
Administrateur du GCS Psycom

Lazare REYES
Administrateur
PSYCOM
11, rue Catanis - 75014 PARIS

01.45.61.86.74
secretariat@psycom.org

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

IDF-2018-09-05-005

Arrêté portant délégation de signature pour
l'ordonnancement des dépenses et l'exécution budgétaire au
sein de la préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris



**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

**ARRETE n°
portant délégation de signature pour
l'ordonnancement des dépenses et l'exécution budgétaire
au sein de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 45 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. François RAVIER, préfet secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, à compter du 20 mars 2017 ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de M. Michel CADOT, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu les conventions de délégation de gestion confiant la réalisation technique de l'ordonnancement des dépenses et des recettes au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Sur proposition du préfet secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

Titre I – Bureau des affaires financières, immobilières et budgétaires

Article 1 : Délégation est donnée à M. Thierry BAYLE, chef du bureau des affaires financières, immobilières et budgétaires, pour transcrire dans le système d'information financière de l'État les décisions prises en matière budgétaire sur les unités opérationnelles de programme pour lesquelles le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est ordonnateur secondaire de droit ou en vertu d'une délégation de gestion, sauf dans les cas où une autre personne a été spécialement désignée à cet effet.

À ce titre, il est autorisé à passer tous les actes relevant du rôle de responsable d'unité opérationnelle, et particulièrement :

- saisie de la programmation budgétaire ;
- saisie des rétablissements de crédits ;
- saisie et validation de blocages de fonds ;
- toutes opérations de pilotage des crédits de paiement.

Article 2 : Délégation est également donnée à M. Thierry BAYLE pour valider et transmettre au comptable assignataire, par le système d'information financière de l'État, les ordres de payer des dépenses pour lesquelles l'engagement préalable n'est pas exigé, et la constatation du service fait concomitante de l'ordre de payer, ainsi que toutes pièces justificatives des dépenses.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BAYLE, et sans préjudice des règles relatives à l'accès aux systèmes d'information, la délégation prévue aux articles 1 et 2 est accordée aux agents du bureau des affaires financières, immobilières et budgétaires dont les noms suivent :

- Mme Alice GUILLEMOT, adjointe au chef de bureau ;
- M. Pascal MORIN, chef de la section des affaires budgétaires et immobilières ;
- M. Sahad DJAMAA, gestionnaire budgétaire ;
- M. Jean-Marie WECK, gestionnaire budgétaire ;
- Mme Samira BATARD, gestionnaire budgétaire.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BAYLE, la délégation prévue à l'article 1 est accordée à Mme Marylène PROT et à Mme Jocelyne WALTER, gestionnaires budgétaires, pour toutes dépenses relatives aux déplacements temporaires des agents de la préfecture, permanents ou occasionnels, sauf celles qui sont exécutées par la régie d'avances.

Titre II - Centre de services partagés régional

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie DULEY, chef du centre de services partagés régional et ordonnateur secondaire délégué, pour transcrire dans le système d'information financière de l'État toutes les décisions d'ordonnancement de dépenses et de recettes des services compétents, pour lesquelles le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est ordonnateur secondaire de droit ou en vertu d'une délégation de gestion.

À ce titre, elle est autorisée à :

- saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques ;
- saisir et valider les actes relatifs aux demandes de mise en paiement ;
- saisir et valider les actes relatifs aux recettes ;
- saisir et valider les actes relatifs aux immobilisations ;
- requérir l'intervention du support technique de l'AIFE ;

et ce, pour tout acte sans limite de montant.

Article 6 : M. Ludovic BEUSELINCK, agent de catégorie A, adjoint au chef du centre de services partagés régional en charge du secteur investissements et actes complexes, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations et pour intervenir auprès du support technique dans le progiciel CHORUS pour tout acte sans limite de montant.

Article 7 : M. Fabio BORZI, agent de catégorie A, adjoint au chef du centre de services partagés régional en charge du secteur interventions et dépenses courantes, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations et pour intervenir auprès du support technique dans le progiciel CHORUS pour tout acte sans limite de montant.

Article 8 : M. Christophe LEITE, agent de catégorie B, chef de section, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations, pour intervenir auprès du support technique et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS pour tout acte sans limite de montant.

Article 9 : Mme Dalila MANSOURI, agente de catégorie B, adjointe au chef de section, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations, pour intervenir auprès du support technique et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS pour tout acte sans limite de montant.

Article 10 : Mme Francia JABIN, agente de catégorie B, chef de section, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations, pour intervenir auprès du support technique et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS pour tout acte sans limite de montant.

Article 11: M. Fabrice SILENE, agent de catégorie B, chef de section, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations, pour intervenir auprès du support technique et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS pour tout acte sans limite de montant.

Article 12 : L'agente de catégorie B dont le nom suit reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations, et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS pour tout acte sans limite de montant :

- Mme Martine RAYNAUD

Article 13 : Les agents de catégorie C dont les noms suivent reçoivent délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations, et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS pour tout acte dont le montant est strictement inférieur à 1 500 000 € :

- Mme Christine DESOUCHE - Mme Fadila TOUIL
- Mme Nathalie HARLES - Mme Renée MARCELLI

Article 14 : Les agents de catégorie C dont les noms suivent reçoivent délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations, et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS pour tout acte sans limite de montant.

Ils assurent également une suppléance à la validation pour les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes et immobilisations pour tout acte dont le montant est strictement inférieur à 1 500 000 € :

- M. Morade BOUNOUAR - Mme Christelle TRAQUE
- Mme Denia CHOULAK - Mme Anne DETOURBET

Article 15 : Les agents de catégorie C du centre de services partagés régional dont les noms suivent reçoivent délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS pour tout acte sans limite de montant :

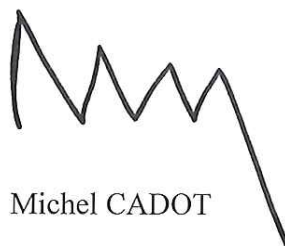
- Mme Carole ABAUZIT	- Mme Djenette GUESSOUM
- Mme Aurélie BAZILE	- M. Henri KONDI
- Mme Rose BENARD	- M. Jérôme LACHIVER
- M. Rabie BENTAMA	- M. Jeremy LANOUE
- Mme Christelle BILINGI	- Mme Annie LAUNAY
- Mme Muriel CAMPIN	- Mme Delly LE GAL
- M. Frédéric DESELVA	- Mme Lucienne MARIN
- Mme Jacqueline ERIN	- Mme Ginette MENDY
- Mme Djamila FOURDACHON	- M. Didier MORENO
	- Mme Fabienne PAVILLA

Article 16 : L'arrêté préfectoral n° 75-2018-07-09-005 et IDF-2018-07-09-003 du 9 juillet 2018 portant délégation de signature pour l'ordonnancement des dépenses et l'exécution budgétaire au sein de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est abrogé.

Article 17 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **05 SEP. 2018**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of sharp, connected peaks and valleys, resembling a stylized 'M' or a jagged line.

Michel CADOT

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

IDF-2018-09-04-012

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à certains agents de la mission des affaires juridiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris



**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

Arrêté préfectoral n°

portant délégation de signature à certains agents de la mission des affaires juridiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des juridictions administratives ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L328-14 ;

Vu la loi n° 75-1331 du 31 décembre 1975 modifiée portant réforme du régime administratif de la ville de Paris ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, ensemble la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu l'ordonnance n° 2018-74 du 8 février 2018 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 38, 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur François RAVIER, en qualité de préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Julien CHARLES en qualité de préfet, secrétaire général pour les affaires régionales d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2018-04-25-011 et IDF-2018-04-25-007 du 25 avril 2018 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales et du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Au titre du contrôle de légalité, du contrôle budgétaire et du contentieux ainsi que du conseil et de l'expertise juridiques se rapportant aux compétences et attributions du préfet de la région d'Ile-de-France, délégation de signature est donnée à M. Julien CHARLES, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France, à l'effet de signer tous actes ou pièces y afférents, ainsi que tous actes ou pièces valant saisine des juridictions administratives, financières et judiciaires, à l'exclusion :

- des instructions ou circulaires adressées aux collectivités ;
- des recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
- des requêtes, déférés, mémoires auprès des différentes juridictions ;
- des actes défavorables faisant grief à des tiers.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien CHARLES, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France, délégation de signature est donnée à M. Éric PLUMEJEAU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de la mission des affaires juridiques, chef du service des collectivités locales et du contentieux à l'effet de signer ou viser tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence et des attributions de la mission des affaires juridiques à l'exception de ceux ci-après énumérés :

- 1°) les actes et pièces exclus de la présente délégation et énumérés à l'article 1^{er},
- 2°) les correspondances adressées à la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France,
- 3°) les correspondances nominatives adressées aux titulaires de mandats électifs.

ARTICLE 3: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien CHARLES, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France, et de M. Éric PLUMEJEAU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de la mission des affaires juridiques, chef du service des collectivités locales et du contentieux, délégation de signature est donnée à Mme Tiphaine PODAN, attachée principale d'administration, adjointe au chef du service des collectivités locales et du contentieux, à l'effet de signer ou viser tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence du service des collectivités locales et du contentieux à l'exception de ceux ci-après énumérés :

- 1°) les actes et pièces exclus de la présente délégation et énumérés à l'article 1^{er};
- 2°) les correspondances adressées à la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France ;
- 3°) les arrêtés de mandatement d'office ;
- 4°) les correspondances nominatives adressées aux titulaires de mandats électifs.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien CHARLES, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France, de M. Éric PLUMEJEAU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de la mission des affaires juridiques, chef du service des collectivités locales et du contentieux et de Mme Tiphaine PODAN, attachée principale d'administration, adjointe au chef du service des collectivités locales et du contentieux, délégation de signature est donnée, pour les actes ou pièces énumérés à l'article 3 du présent arrêté, sous réserve des exclusions prévues à cet article et dans la limite de leurs attributions respectives, à Mme Cécile NOUR, chef du bureau du contrôle de légalité des actes d'urbanisme, à M. Philippe ATANGANA, chef du bureau du contrôle de légalité des actes de la commande publique, à M. Patrick VARGAS, chef du bureau des finances locales, à M. Xavier DUMAS, chef du bureau du contentieux, attachés d'administration, et à M. Gurvan SALAUN, chef du bureau du contrôle de légalité des actes de personnel et affaires générales, attaché principal d'administration.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien CHARLES, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France, et de M. Éric PLUMEJEAU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de la mission des affaires juridiques, chef du service des collectivités locales et du contentieux, délégation de signature est donnée à Mme Joëlle MATHIEU, attachée principale d'administration, chef du bureau du conseil et de l'expertise juridiques, à l'effet de signer ou viser les actes et correspondances administratives relevant des attributions de son bureau, y compris ceux relevant du champ de compétence de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs, sous réserve des exclusions prévues à l'article 2.

ARTICLE 6 : Au titre des attributions de la mission des affaires juridiques fixées par l'arrêté portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, se rapportant aux compétences et attributions du préfet de Paris, délégation de signature est donnée à M. François RAVIER, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer tous actes ou pièces y afférents, ainsi que tous actes ou pièces valant saisine des juridictions administratives, financières et judiciaires.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François RAVIER, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, délégation de signature est donnée à M. Eric PLUMEJEAU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de la mission des affaires juridiques, chef du service des collectivités locales et du contentieux, à l'effet de signer ou viser :

1°) tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence et des attributions de la mission des affaires juridiques, à l'exception de ceux ci-après énumérés aux a) à c) du présent 1°) :

- a) les recours contentieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- b) les correspondances adressées à la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France ;
- c) les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflits,

2°) les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de la mission des affaires juridiques et notamment :

- a) les bons de commande dont le montant n'excède pas 10 000 euros,
- b) les certifications "Certifie exact et service fait",
- c) les états pour servir au paiement.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François RAVIER, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et de M. Eric PLUMEJEAU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de la mission des affaires juridiques, chef du service des collectivités locales et du contentieux, délégation de signature est donnée à Mme Tiphaine PODAN, attachée principale d'administration, adjointe au chef du service des collectivités locales et du contentieux, à l'effet de signer ou viser :

1°) tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence du service des collectivités locales et du contentieux, à l'exception de ceux ci-après énumérés aux a) à e) du présent 1°) :

- a) recours gracieux et contentieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- b) correspondances adressées à la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France,
- c) déclinatoires de compétence et arrêtés de conflits,
- d) arrêtés de mandatement d'office,

- e) correspondances nominatives adressées aux titulaires de mandats électifs,
- 2°) les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de la mission des affaires juridiques mentionnés au 2°) de l'article 7.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François RAVIER, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de M. Éric PLUMEJEAU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de la mission des affaires juridiques, chef du service des collectivités locales et du contentieux et de Mme Tiphaine PODAN, attachée principale d'administration, adjointe au chef du service des collectivités locales et du contentieux, délégation de signature est donnée, pour les actes ou pièces énumérés au 1° de l'article 8 du présent arrêté, dans la limite de leurs attributions respectives, à Mme Cécile NOUR, chef du bureau du contrôle de légalité des actes d'urbanisme, à M. Philippe ATANGANA, chef du bureau du contrôle de légalité des actes de la commande publique, à M. Patrick VARGAS, chef du bureau des finances locales, à M. Xavier DUMAS, chef du bureau du contentieux, attachés d'administration, et à M. Gurvan SALAUN, chef du bureau du contrôle de légalité des actes de personnel et affaires générales, attaché principal d'administration.

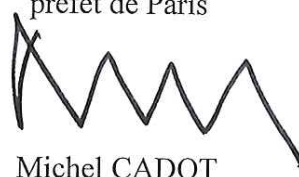
ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François RAVIER, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et de M. Eric PLUMEJEAU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de la mission des affaires juridiques, chef du service des collectivités locales et du contentieux, délégation de signature est donnée à Mme Joëlle MATHIEU, attachée principale d'administration, chef du bureau du conseil et de l'expertise juridiques, à l'effet de signer ou viser les actes et correspondances administratives relevant des attributions de son bureau, y compris ceux relevant du champ de compétence de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs, ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de la mission des affaires juridiques mentionnés au 2°) de l'article 7.

ARTICLE 11 : L'arrêté préfectoral n° IDF-2018-05-22-021 et 75-2018-05-22-002 du 22 mai 2018 portant délégation de signature à certains agents de la mission des affaires juridiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, est abrogé.

ARTICLE 12 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France et le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entre en vigueur le lendemain de sa publication aux recueils régional et départemental des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris, le **- 4 SEP. 2018**

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected loops and a final downward stroke.

Michel CADOT

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

IDF-2018-09-05-006

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M.
Olivier ANDRE, directeur de la modernisation et de
l'administration à la préfecture de la région Ile-de-France,
préfecture de Paris



**PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS**

Arrêté préfectoral n°

portant délégation de signature à M. Olivier ANDRE, directeur de la modernisation et de l'administration à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, ensemble la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n°85-1098 du 11 octobre 1985 modifiée relative à la prise en charge par l'Etat, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 27 novembre 2013 portant nomination de M. Olivier ANDRE, directeur de la modernisation et de l'administration à la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris ;

Vu le décret en date du 16 février 2017 portant nomination de M. François RAVIER, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris à compter du 20 mars 2017 ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de M. Michel CADOT, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté en date du 21 mars 2017 du Premier ministre et du ministre de l'intérieur nommant M. Jean-Louis AMAT, sous-préfet hors classe, sous-directeur, adjoint au directeur de la modernisation et de l'administration à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°75-2018-04-25-011 et n°IDF-2018-04-25-007 du 25 avril 2018 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Sous réserve des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à M. Olivier ANDRE, directeur de la modernisation et de l'administration à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer tous actes ou pièces se rapportant aux compétences et attributions relevant de la direction de la modernisation et de l'administration, ainsi que tous actes ou pièces valant saisine des tribunaux administratif et judiciaire au titre du contentieux électoral.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté ne sont applicables aux actes suivants qu'en cas d'absence ou d'empêchement du préfet, secrétaire général de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris :

- Arrêtés portant constitution de commissions administratives, à l'exception des commissions mises en place pour les élections politiques et professionnelles,
- Directives générales concernant le recensement de la population,
- Substitution au maire dans les cas prévus à l'article L. 2122.34 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : En cas de vacance momentanée, d'absence ou d'empêchement de M. Olivier ANDRE, directeur de la modernisation et de l'administration à la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté est exercée par M. Jean-Louis AMAT, sous-directeur, adjoint au directeur de la modernisation et de l'administration, à l'exception des actes énumérés à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Rémy VUILLEMIN, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer :

- les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service,
- les bons de commande dont le montant n'excède pas 4 000 €,
- les certifications « certifié exact et service fait »,
- les états pour servir au paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Rémy VUILLEMIN, la délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc VADO, adjoint au chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication pour les missions de « support technique des systèmes d'information et de communication » et à M. David NOULET, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur, responsable départemental de la sécurité des systèmes d'information, adjoint au chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, pour les missions de « sécurité des systèmes d'information et de communication ».

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Christine LAUFER, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau du BOP « administration territoriale » et de la modernisation, à l'effet de signer :

- toutes notes et correspondances administratives courantes ;
- tous actes budgétaires et comptables relatifs à la gestion du budget opérationnel de programme « administration territoriale » (n°307).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christine LAUFER, la même délégation de signature est donnée à M. Romain BOULANGER, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau du BOP « administration territoriale » et de la modernisation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M Romain BOULANGER, la même délégation de signature est donnée à M. Yves GRECO, attaché d'administration de l'Etat, chargé de mission qualité/animation du changement.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie DULEY, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du centre des services partagés régional, à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives, notes, circulaires relevant de la compétence et des attributions du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du centre de services partagés régional, délégation de signature est donnée à M. Ludovic BEUSELINCK, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du centre de services partagés régional pour le secteur investissements et actes complexes et à M. Fabio BORZI, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du centre de services partagés régional pour le secteur interventions et dépenses courantes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic BEUSELINCK, adjoint au chef du centre de services partagés régional pour le secteur investissements et actes complexes et de M. Fabio BORZI, adjoint au chef du centre de services partagés régional pour le secteur interventions et dépenses courantes, délégation de signature est donnée à M. Christophe LEITE, chef de la section des actes complexes, à Mme Francia JABIN, chef de section départementale et à M. Fabrice SILENE, chef de section départementale, à l'effet de signer les documents et correspondances émanant de leurs sections respectives.

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée à M. Thierry BAYLE, attaché d'administration de l'Etat hors classe, chef du bureau des affaires financières, immobilières et budgétaires, à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives, notes, circulaires relevant de la compétence et des attributions du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BAYLE, chef du bureau des affaires financières, immobilières et budgétaires, délégation de signature est donnée à Mme Alice GUILLEMOT, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alice GUILLEMOT, adjointe au chef de bureau, délégation de signature est donnée à M. Pascal MORIN, chef de la section des affaires financières et immobilières et à Mme Hanane FARTOUT, chef de la section des marchés publics, à l'effet de signer les correspondances émanant de leurs sections respectives.

ARTICLE 8 : Délégation de signature est donnée à Mme Amélie Le NEST, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des ressources humaines et du dialogue social, à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant de la compétence et des attributions du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie Le NEST, chef de bureau, délégation de signature est donnée :

- à Mme Mathilde CARDON, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau des ressources humaines et du dialogue social, à l'effet de signer les actes et pièces mentionnés au premier alinéa du présent article et relevant de la compétence du bureau ;
- à Mme Brigitte-Marie EL KHILALI, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau des ressources humaines et du dialogue social à l'effet de signer les actes et pièces mentionnés au premier alinéa du présent article et relevant de la compétence du bureau.

Délégation de signature est donnée à Mme Claudia BRANJAUNEAU, chef de la section Action Sociale, à Mme Béatrice GUILLOTON, chef de la section Recrutement-Mobilité, à Mme Alexia CURCI, chef de la section Rémunération et retraite, à l'effet de signer tout courrier ou note interne concernant une situation individuelle, à l'intention de l'agent ou du service concerné, et relatif à la transmission ou demande d'informations ou à une notification d'acte individuel.

Délégation de signature est donnée à Mme Monique KALLAM, attachée d'administration de l'Etat, déléguée régionale et départementale à la formation à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant de la compétence et des attributions de la délégation régionale et départementale à la formation, y compris les bons de commande dont le montant n'excède pas 2 000€ et les certifications « certifié exact et service fait ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique KALLAM, délégation de signature est donnée à M. François FIEMS, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les convocations des stagiaires aux formations organisées ;
- les bons de commande relatifs à l'hébergement des formateurs ou des stagiaires, dont le montant n'excède pas 2000€ ;
- les certifications « certifié exact et certifié ».

ARTICLE 9 : Délégation est donnée à M. Pascal GROELL, ingénieur des services techniques du ministère de l'intérieur, chef du bureau des moyens et de la logistique, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du bureau, les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 5 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal GROELL, délégation de signature est donnée à Mme Lydie MATOSSIAN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau, chef de la section logistique, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du bureau, les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 3 000 euros HT ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lydie MATOSSIAN, délégation de signature est donnée à :

- Mme Christine BLE, chef de la section administrative, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du bureau, les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 3 000 euros HT ;
- M. Thierry STRUCK, chef de la section travaux et logistique, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du bureau, les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 3 000 euros HT.

ARTICLE 10 : Délégation est donnée à Mme Anne GILLOT, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique, à l'effet de signer les actes et pièces relevant des attributions du bureau, à l'exception des courriers nominatifs adressés aux ministères et aux titulaires de mandats électifs, des actes relatifs aux procédures contentieuses ainsi que :

- des décisions négatives concernant les contrats liant l'Etat aux établissements d'enseignement privé,
- des arrêtés d'autorisation et des décisions de refus d'autorisation d'aliéner, d'acquérir et d'emprunter pour les établissements reconnus d'utilité publique, d'une valeur supérieure à 200 000 €,
- des arrêtés d'autorisation et des décisions de refus d'autorisation d'aliéner et d'acquérir pour les congrégations, d'une valeur supérieure à 200 000 €

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne GILLOT, chef de bureau, délégation de signature est donnée :

- à Mme Alice CHATEAU-MOREAU, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique, à l'effet de signer les actes et pièces mentionnés au premier alinéa du présent article et relevant de la compétence du bureau ;
- à M. Benoît CHAPUIS, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique à l'effet de signer les actes et pièces mentionnés au premier alinéa du présent article et relevant de la compétence du bureau.

ARTICLE 11 : Délégation de signature est donnée à Mme Chantal GERVAIS, attachée principale d'administration, chef du bureau des actions de l'Etat, à l'effet de signer tous actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant de la compétence et des attributions du bureau.

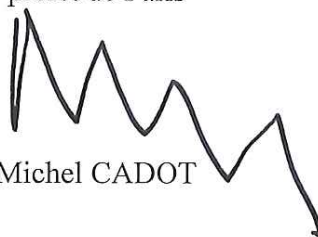
ARTICLE 12 : Délégation de signature est donnée à Mme Catherine RICHARD, chef du bureau des délégués du préfet, à l'effet de signer tous actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant de la compétence et des attributions du bureau.

ARTICLE 13 : L'arrêté préfectoral n° 75-2018-06-27-002 – IDF-2018-06-27-001 du 27 juin 2018 portant délégation de signature à M. Olivier ANDRE, directeur de la modernisation et de l'administration à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris sont abrogés.

ARTICLE 14 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france

Fait à Paris, le **05 SEP. 2018**

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris



Michel CADOT

SGAR

IDF-2018-09-03-024

Délégation de signature à Mme Anne BOSSY, DRIAAF
en matière d'ordonnancement secondaire



PREFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
PMM/SC/BCR

ARRETE

**portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY,
directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- VU** la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche ;
- VU** le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatifs aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 14 juin 2017 portant nomination de M. Michel CADOT, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté ministériel du 4 juillet 2016 nommant Mme Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

Article 1

En qualité de responsable de budget opérationnel de programme déléguée, délégation de signature est donnée à Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France pour :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :
« Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » (n° 206),
« Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » (n° 215),
2. Mettre ces crédits à disposition des services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution, conformément à la répartition arrêtée par le préfet de la région d'Ile-de-France,
3. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

Les réallocations d'un montant supérieur à 20 % du budget de chacun de ces services seront soumises au visa préalable du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris.

Article 2

En qualité de responsable d'unités opérationnelles, sous réserve des dispositions de l'article 7, délégation de signature est donnée à Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « Enseignement supérieur et recherche agricoles » (n° 142) ;
- « Enseignement technique agricole » (n° 143) ;
- « Economie et développement durable de l'agriculture et de la forêt » (n° 149) ;
- « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » (n° 206) ;
- « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » (n° 215) ;
- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333) - action 1

Délégation de signature est donnée à Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions dans le cadre du programme 775 « Développement et transfert en agriculture ».

Article 3

Délégation de signature est donnée à Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Ile-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre du programme suivant :

- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333) - action 2 ;
- « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » (n° 723).

Article 4

Délégation de signature est donnée à Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés à l'article 3, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

Toute dépense supérieure à 400 000 euros devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région d'Ile-de-France.

Article 5

Pour les subventions d'un montant de 23 000 euros et plus, la délégation de signature consentie à l'article 3 du présent arrêté ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits du titre VI du budget du ministère chargé de l'agriculture que lorsque le préfet de la région d'Ile-de-France aura été préalablement informé des prévisions d'attributions des subventions.

Un tableau prévisionnel d'attribution des subventions, précisant les organismes bénéficiaires et les montants proposés, sera transmis par la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France au préfet de la région d'Ile-de-France – pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales – à chaque fois que nécessaire et avant la signature des conventions par les bénéficiaires.

Article 6

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Ile-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional,
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les contrats de bail.

Article 7

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement, sous le présent timbre, au préfet de la région d'Ile-de-France – pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 8

Mme Anne BOSSY peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs. Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris – pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 9

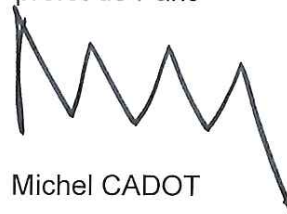
L'arrêté IDF-2017-06-19-011 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 10

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **3 SEP. 2018**

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris



Michel CADOT